



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 MAI 2026 – 18 heures

Convocation le 5 mai 2026

Publication des délibérations le 13 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI 11 MAI, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUETTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DESILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Conseil Municipal du 2 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Conseil Municipal du 20 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation
- 3 - Conseil Municipal du 30 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation
- 4 - Conseil Municipal – Règlement intérieur – Adoption
- 5 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 6 - Communauté de Communes Caux Austreberthe – Gestion des eaux – SPANC – Rapport – Présentation
- 7 - Finances – Règlement budgétaire et financier – Approbation
- 8 - Finances – BP 2026 – Compte financier unique 2025 – Adoption
- 9 - Finances – Budget Supplémentaire – Compte financier unique 2025 – Affectation du résultat

- 10 -** Finances – Parc Auguste Badin et Bâtiment de la Halle – Autorisation de programme et de crédits de paiement – Actualisation
- 11 -** Finances – BP 2026 – Budget supplémentaire – Approbation
- 12 -** Finances – Urbanisme – Taxe locale sur la publicité extérieure – Évolution tarifaire 2027 – Approbation
- 13 -** Finances – Urbanisme – Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement – Représentants – Désignation
- 14 -** Finances – Logement – LOGEAL – Rue Emile Zola – Ilot Ferry – Construction de 34 logements locatifs – Garantie d'emprunt – Quotité accordée – Autorisation
- 15 -** Finances – Logement – LOGEAL – Rue Emile Zola – Ilot Ferry – Construction de 27 logements en accession à la propriété – Garantie d'emprunt – Quotité accordée – Autorisation
- 16 -** Fonciers – Parcelle AD 403 – Avenue André Maurois – Cession – Signature – Autorisation
- 17 -** Chambre Régionale des Comptes – Observations – Mesures entreprises – Bilan
- 18 -** Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Élection
- 19 -** Élections professionnelles 2026 – Comité social territorial – Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail – Instances communes Ville et CCAS – Nombre de représentants du personnel – Fixation
- 20 -** Instances – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Constitution – Désignation
- 21 -** Élus municipaux – Frais exposés dans l'exercice de leur mandat – Indemnisation – Modalités – Autorisation
- 22 -** Culture – Saison Culturelle 2026-2027 – Présentation – Adoption
- 23 -** Culture – Convention Normandie Images – Passeurs d'images 2026/2027 – Tarifs – Autorisation
- 24 -** Culture – Ciné-débat « L'autre moi » – Convention – Signature – Autorisation
- 25 -** Culture – Mécénat – Convention type – Charte éthique – Présentation – Approbation
- 26 -** Culture – Parrainage – Convention type – Présentation – Signature – Autorisation
- 27 -** Culture – Communication – Partenariat – Relikto – Convention – Signature – Autorisation
- 28 -** Culture – Communication – Partenariat – Le Courrier Cauchois – Convention – Signature – Autorisation
- 29 -** Culture – Communication – Partenariat – Horizon FM – Convention – Signature – Autorisation
- 30 -** Vie Associative – Subvention exceptionnelle – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin – Versement – Autorisation
- 31 -** Vie Associative – Services Techniques – USSAPB – Boucles de l'Austreberthe 2026 – Camion podium – Prêt à titre gracieux – Autorisation
- 32 -** Bien-être animal – Chats errants – Stérilisation et identification – Partenariat – Association Biker Animal Force – Convention – Signature – Autorisation

- 33 -** Jeunesse – Service Enfance – Année Scolaire 2025/2026 – Accueil de loisirs – Tarifs – Modification – Adoption
- 34 -** Jeunesse – Service Enfance – Année Scolaire 2026/2027 – Tarifs – Adoption
- 35 -** Jeunesse – Service Enfance – Transport scolaire – Région Normandie – Convention – Avenant – Signature – Autorisation
- 36 -** Solidarité – Culture – Téléthon 2026 – Reversement de recettes à l'AFM Téléthon – Autorisation
- 37 -** Solidarité – Culture – Association du Théâtre Lagrange – Spectacle « Des Chansons plein la tête » – Convention – Signature – Autorisation
- 38 -** Séniors – Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Représentants – Désignation
- 39 -** Séniors – Conseil des Sages – Fédération française des Villages et Villes Sages – Adhésion – Cotisation – Autorisation

01 – Conseil Municipal du 2 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La séance du conseil municipal du 2 mars 2026 s'étant tenue sous l'ancien mandat municipal, les conseillers municipaux, non élus à la date du 2 mars, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, M. David DUQUESNE, M. Denis COTTON.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026.

02 – Conseil Municipal du 20 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉVILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

03 – Conseil Municipal du 30 mars 2026 – Procès-verbal – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉVILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

04 – Conseil Municipal – Règlement intérieur – Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Madame Evelyne DELBOS précise que le règlement intérieur ayant été transmis après le 5 du mois, les informations n'ont pas pu être communiquées à temps pour la publication du journal. Monsieur le Maire propose de se rapprocher dès que possible du service communication afin de vérifier s'il est encore possible de les intégrer. Dans la négative, Madame DELBOS demande qu'aucune mention ne soit faite dans le journal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

ABROGE, à compter de son entrée en vigueur, le règlement intérieur précédemment adopté le 28 septembre 2020.

05 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2322.2 et L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - 20260008** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la SARL EUROP RECEPTION, située à HUGLEVILLE EN CAUX (76) relatif à l'organisation du repas des aînés.
L'accord-cadre de référence 2024006 concerne l'organisation du repas des aînés. Il a été attribué par décision le 7 mai 2024.
Le montant prévisionnel du marché subséquent est de 49 707,00 € HT.
- 2 - 20260009** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais, entre la Ville de Barentin et le Collège Eugène Noël (Montville – 76).
La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} septembre 2025 au 2 juillet 2027.

- 3 - 20260010** – Monsieur Le Maire a procédé à la signature d'un contrat relatif à l'entretien des fontaines réfrigérées, avec la société CF CUISINES ROUEN, située à Grand-Quevilly (76).
La redevance annuelle initiale s'élève de 4 140.00 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière, portant sur l'ajout d'une durée d'exécution, le contrat étant reconductible trois fois dans la limite d'une durée maximale de quatre ans.
- 4 - 20260011** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur la fourniture de végétaux.
Lot 1 – Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes
Le marché est attribué à la SARL DEHAIS située à Lillebonne (76).
Le montant maximal annuel est de 10 000 € HT par an.
Lot 2 - Fourniture et livraison de bulles et tubercules
Le marché est attribué à la société VERVER EXPORT située à Heerhugowaard (Pays-Bas).
Le montant maximal annuel est de 4 000 € HT par an.
Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de sa date de notification.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS, sur le site internet de la commune de Barentin et au BOAMP le 17 décembre 2025.
- 5 - 20260012** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur la location et l'entretien de vêtements de travail personnalisés.
Le montant annuel du marché s'élève à 50 000 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties portant sur l'ajout de prix au BPU, sans incidence financière.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 portant sur l'augmentation du montant annuel du marché pour un montant de 5 000 € HT. Le nouveau montant annuel s'élève à 55 000 € HT, soit une plus-value de 10% par rapport au montant initial.
- 6 - 20260013** – Monsieur le Maire a sollicité au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) une subvention pour le projet d'extension des équipements en vidéoprotection sur la voie publique.
Le montant prévisionnel de l'opération est de 15 291.24 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est la plus élevée possible, pour financer en partie les équipements en vidéoprotection de la Commune, soit entre 20 et 50 % de l'investissement.
- 7 - 20260014** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre avec la société LACOSTE DACTYM BUREAU & ECOLE SAS LACOSTE située au THOR (84). L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur l'acquisition de fournitures administratives et de papier.
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de sa date de notification.
Le montant maximal du marché est de 20 000 € HT par an.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet de la commune de Barentin le 5 janvier 2026.

- 8 - 20260015** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur l'entretien de voirie.
Lot 1 – Mise en œuvre d'enrobés, de maçonneries et pavages
Le marché est attribué à la SAS DR située à Saint-Saëns (76).
Le montant maximal annuel est de 200 000 € HT par an.
Lot 2 – Exécution des enduits superficiels, PATA et pontage des fissures
Le marché est attribué à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE située à Lillebonne (76).
Le montant maximal annuel est de 60 000 € HT par an.
Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de sa date de notification.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS, sur le site internet de la commune de Barentin et au BOAMP le 21 janvier 2026.
- 9 - 20260016** – Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au titre du fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de la rue des Catillons, et autorise le versement.
Le montant prévisionnel des travaux est de 83 300.00 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 8 330.00 €, soit 10 % de l'investissement au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.
- 10 - 20260017** – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention pour le projet d'extension des équipements en vidéoprotection sur la voie publique.
Le montant prévisionnel de l'opération est de 15 291.24 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 30 %, pour financer en partie les équipements en vidéoprotection de la Commune soit 4 587.37 €.
- 11 - 20260018** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur la fourniture et pose de clôtures.
Le montant annuel du marché s'élève à 50 000 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout de prix au BPU, sans incidence financière.
- 12 - 20260019** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 3 « Démolition, terrassements, voirie réseaux divers » avec la société mandataire GUINTOLI SAS et le cotraitant LESUEUR TP situés à GRAND-COURONNE (76) et BARENTIN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 3 114 111,73 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 92 018,55 € HT en portant le montant du marché à 3 206 130,28 € HT.
Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.
Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 188 132,86 € HT en portant le montant du marché à 3 394 263,14 € HT.
Un avenant n°4 a été conclu entre les parties pour un montant de 67 826,42 € HT en portant le montant du marché à 3 462 089,56 € HT.
Un avenant n°5 a été conclu entre les parties pour un montant de 11 661,05 € HT en portant le montant du marché à 3 473 750,61 € HT.

Un avenant n°6 a été conclu entre les parties pour un montant de 51 381,13 € HT en portant le montant du marché à 3 525 131,74 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°7, portant sur des adaptations de projets pour un montant de 57 935,76 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 3 583 067,50 € HT, soit une plus-value de 15,06 % par rapport au montant initial.

- 13 - 20260020** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure formalisée de concours restreint concernant le marché de maîtrise d'œuvre du parc Auguste Badin avec la société mandataire AGENCE LAURE PLANCHAIS située à Paris (75) et les cotraitants SOJA ARCHITECTURE SARL, VERDI NORMANDIE, AM ECOLOGIE et DIE REMEDIATION situés respectivement à PARIS (75), SAINT MARTIN (76), LES BORDES (45) et ARGENTEUIL (95).

Le montant initial du marché s'élève à 777 879,70 € HT TF, TO1 et TO2 incluses.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 54 954,55 € HT en portant le montant du marché à 832 834,25 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4, portant sur la fin de la tranche optionnelle 1 à l'issue de la mission AVP. Le nouveau montant du marché s'élève à 795 752,08 € HT, soit une plus-value de 2.30 % par rapport au montant initial.

- 14 - 20260021** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 5 « Architecture » avec la société Monument Lanfry située à DEVILLE-LES-ROUEN (76).

Le montant initial du marché s'élève à 1 363 252,97 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 4 597,61 € HT en portant le montant du marché à 1 367 850,58 € HT.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties pour un montant de 18 009,38 € HT en portant le montant du marché à 1 385 859,96 € HT.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 38 353,06 € HT en portant le montant du marché à 1 424 213,02 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4, portant sur des adaptations de chantiers pour un montant de – 195 698,75 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 228 514,28 € HT, soit une moins-value de 9,88 % par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

PREND ACTE de ces décisions.

06 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Gestion des eaux – SPANC – Rapport 2024 – Présentation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 5 mars 2026 adoptant le présent rapport ;

Considérant qu'il appartient au maire de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et que ce rapport doit être mis à la disposition du public ;

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne les 9 communes du territoire. La commune de Barentin n'est pas la plus concernée par ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

PRÉCISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

07 – Finances – Règlement Budgétaire et Financier – Approbation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il est obligatoire pour les collectivités et leurs groupements de 3 500 habitants et plus, selon l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette obligation s'applique à chaque renouvellement du conseil municipal. Le présent RBF est adopté pour la durée de la mandature.

Au-delà de cette exigence réglementaire, le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et de préciser les principales règles budgétaires et comptables applicables à la commune, issues notamment de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il fixe également les règles internes de gestion propres à la commune, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le règlement budgétaire et financier, dont la forme est libre, doit toutefois comporter obligatoirement :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5217-10-8 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la délibération n°3 du 11 octobre 2021 relative à la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°22 du 02 avril 2022 relative à la mise en place d'APCP ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe.

Considérant que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune a mis en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement depuis 2022 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI,

M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier applicable au référentiel M57, à compter du 1^{er} juin 2026.

08 – Finances – Budget Principal - Compte Financier Unique 2025 – Adoption

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et vise à renforcer la qualité, la lisibilité et la fiabilité de l'information financière de la collectivité.

Dans le cadre du CFU, l'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant notamment de la présentation d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la présentation détaillée par articles. Ce double portage implique un contrôle de concordance de l'information financière figurant dans le document soumis à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique du maire est débattu. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal constate les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	8 489 275,29	19 308 858,14	27 798 133,43
	Mandats émis (B)	11 245 712,06	18 586 257,83	29 831 969,89
(1) Solde d'exécution (A-B)		-2 756 436,77	722 600,31	-2 033 836,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		487 519,96	2 915 716,03	3 403 235,99
(3) TOTAL (1+2)		-2 268 916,81	3 638 316,34	1 369 399,53
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	4 430 686,76	0,00	4 430 686,76
	Restes à réaliser - dépenses (D)	843 815,89	0,00	843 815,89
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		3 586 870,87	0,00	3 586 870,87
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		1 317 954,06	3 638 316,34	4 956 270,40

Considérant le retrait de Monsieur le Maire, Christophe BOUILLON, le temps du vote ;

Monsieur Baptiste DETALMINIL tient à formuler quelques observations.

Premièrement, il relève un redressement de la section de fonctionnement avec un excédent d'exécution constaté pour l'année 2025.

Deuxièmement, il souligne le recul des dépenses de fonctionnement, notamment des charges à caractère général, ainsi que la maîtrise du volume global des dépenses.

Troisièmement, il rappelle le maintien d'un effort d'investissement soutenu, traduisant la volonté de poursuivre la réalisation d'opérations structurantes, telles que l'aménagement du parc Badin, la réhabilitation de la crèche Les Lutins, les différents travaux menés dans les écoles, l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, ainsi que le renforcement de la vidéoprotection.

Quatrièmement, il indique que les restes à réaliser présentent un solde positif.

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence de séance à Monsieur Gilles AMANIEU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ELIT Monsieur Gilles AMANIEU en tant que président de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie les élus pour ce vote unanime, ainsi que les services, et notamment le service des Finances. Il rappelle que la préparation de ce document nécessite un travail conséquent, mené en lien étroit avec les services de la trésorerie.

09 – Finances – Budget Supplémentaire – Compte Financier Unique 2025 – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 arrêté précédemment ;

Considérant que les résultats constatés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	8 489 275,29	19 308 858,14	27 798 133,43
	Mandats émis (B)	11 245 712,06	18 586 257,83	29 831 969,89
(1) Solde d'exécution (A-B)		-2 756 436,77	722 600,31	-2 033 836,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		487 519,96	2 915 716,03	3 403 235,99
(3) TOTAL (1+2)		-2 268 916,81	3 638 316,34	1 369 399,53
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	4 430 686,76	0,00	4 430 686,76
	Restes à réaliser - dépenses (D)	843 815,89	0,00	843 815,89
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		3 586 870,87	0,00	3 586 870,87
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		1 317 954,06	3 638 316,34	4 956 270,40

Considérant que compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux règles de la comptabilité publique, il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

D/001	déficit d'investissement reporté	2 268 916,81 €
C/1068	excédent de fonctionnement capitalisé	529 673,89 €
C/002	excédent de fonctionnement reporté	3 108 642,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI,

M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme proposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires et comptables correspondantes dans le budget supplémentaire de l'exercice 2026.

10 – Finances – Parc Auguste Badin et Bâtiment de la Halle – Autorisation de programme et de crédits de paiement – Actualisation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-29 et suivants relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du 24 novembre 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et des crédits de paiement ;

Considérant que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues sur la mandature ;

Considérant que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Considérant qu'ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Considérant que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin, pour le budget supplémentaire 2026, sans modification du montant de l'autorisation de programme :

148- Parc Auguste Badin

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
193 583,34 €	599 001,68 €	3 468 619,14 €	8 207 399,32 €	1 592 600,68 €
Consommés	Consommés	Consommés	Consommés	Inscrits

Considérant qu'il convient également d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, sans modification de l'autorisation de programme comme suit :

162- La Halle

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
117 401,80 €	575 000,00 €	7 904 600,00 €	2 077 998,20 €
<i>Consommés</i>	<i>Inscrits</i>	<i>A inscrire</i>	<i>A inscrire</i>

Madame Evelyn DELBOS demande des précisions concernant les augmentations de crédits et les avenants signés dans le cadre du projet du parc Badin, notamment leur répartition au sein du budget consacré à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de procéder à des ajustements budgétaires.

S'agissant des avenants aux marchés, ces derniers sont intégrés dans les crédits de paiement, qu'ils se traduisent par une augmentation ou par une diminution des dépenses. Il en est de même concernant les pénalités de retard.

Il rappelle qu'une enveloppe globale est estimée pour la réalisation du projet sur plusieurs années. Les crédits de paiement permettent ainsi de programmer et d'ajuster l'exécution financière de l'opération dans le temps.

À titre d'exemple, pour le parc Badin, un écologue a accompagné le chantier pendant toute sa durée. Cette intervention constitue une variation liée aux conditions de réalisation du projet, comme cela peut également être le cas en fonction des choix de matériaux. Ces évolutions peuvent donner lieu à des avenants et nécessiter des ajustements des crédits de paiement afin d'adapter les dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyn DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE les actualisations des autorisations de programme n° 148 relative à l'opération « Parc Auguste Badin » et n°162 relative à « La Halle », telle que présentées ci-dessus ;

INSCRIT au budget supplémentaire 2026 les crédits de paiement 2026 indiqués ci-dessus pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;

DIT qu'il n'y a pas lieu d'actualiser les crédits de paiement 2026 pour l'opération 162 restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin et de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

11 – Budget Principal – Budget supplémentaire 2026 – Adoption

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 24 novembre dernier.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objet de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique et de procéder, le cas échéant, aux ajustements de crédits nécessaires en cours d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable des communes M57 applicable à la commune ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal du 5 décembre 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adoptée par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, les collectivités territoriales disposent, en principe, d'un délai jusqu'au 15 avril de l'exercice pour adopter leur budget primitif ;

Considérant que la commune a souhaité, pour la première fois, arrêter le budget primitif de l'exercice 2026 dès le mois de décembre 2025 ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 a été débattu en conseil municipal le 24 novembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été adopté sans reprise anticipée des résultats définitifs de l'exercice 2025 et sans inscription des restes à réaliser ;

Considérant que le budget supplémentaire 2026 permet désormais d'intégrer les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025, les restes à réaliser ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite de l'exécution de l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires définies pour l'exercice 2026 et préserve les équilibres financiers de la commune ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Monsieur Baptiste DETALMINIL précise qu'elles visent à garantir la continuité du service public et le bon entretien des équipements communaux, avec notamment le remplacement d'une pièce d'ascenseur au gymnase Coubertin, ou encore la fourniture et la pose d'une bâche pour la pergola.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il indique qu'elles correspondent à la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, ainsi qu'à un ajustement des dotations et participations de l'État, à la suite des notifications intervenues depuis le vote du budget primitif, pour un montant complémentaire de 8 889 €.

Concernant la section d'investissement, il précise qu'il s'agit de conforter les priorités fixées lors du vote du budget primitif. Pour rappel, trois grandes priorités avaient été annoncées : poursuivre les projets structurants, entretenir et moderniser le patrimoine communal, et améliorer le cadre de vie ainsi que le service rendu aux habitants.

Concernant les dépenses d'investissement, des crédits ont été inscrits afin de faire face à plusieurs opérations : des travaux de réfection de la toiture de la mairie, rendus nécessaires à la suite de la tempête Gorette, à hauteur de 110 000 € ; des travaux à la cuisine centrale, à hauteur de 50 000 €, nécessaires au regard des conditions d'octroi de l'agrément sanitaire ; des travaux conservatoires de réparation de la salle Coubertin, pour un montant de 20 000 €, dans l'attente des suites à donner, le cas échéant, à l'encontre des responsables des désordres constatés ; ainsi que 32 000 € supplémentaires pour la création d'un chemin piétonnier rue Bourvil, à proximité du centre de loisirs.

Concernant les recettes d'investissement, il s'agit de prendre en compte les résultats d'investissement 2025, les restes à réaliser, les subventions d'équipement notifiées depuis le 1er janvier 2026, pour un montant important de 517 440 €, ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068, pour un montant de 529 673,89 €.

Ces éléments permettent d'assurer l'équilibre de la section d'investissement sans recours à l'emprunt.

Le budget supplémentaire traduit ainsi une situation financière mieux consolidée que celle anticipée lors du vote du budget primitif, tout en confortant la capacité de la commune à poursuivre ses investissements, sans dégrader ses équilibres de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la commune, tel que présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	19 238 627,00 €	22 187 658,45 €	2 949 031,45 €
Investissement	7 240 495,38 €	7 240 495,38 €	- €
TOTAL	26 479 122,38 €	29 428 153,83 €	2 949 031,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget supplémentaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et, notamment, à modifier les comptes selon la nomenclature M57 applicable à l'exercice 2026 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution du budget.

12 – Finances – Urbanisme – Taxe locale sur la publicité extérieure – Evolution tarifaire 2027 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Matthieu MÉRON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 portant le seuil d'exonération à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sur la publicité extérieure sont indexés chaque année sur l'inflation ;

Considérant que le taux de croissance applicable aux tarifs 2027 est de + 0,9% (source INSEE) portant ainsi le tarif de référence à 19,10€/m² :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1er juillet 2026, pour une application à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que pour l'année 2027, les tarifs de droit commun pour les enseignes, par tranche de superficie, sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- 38,10€/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 76,30€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

Considérant que, pour l'année 2027, les tarifs de droit communs applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes, par tranche de superficie, sont les suivants :

- 19,10€/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 38,10€/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 57,20€/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 114,30€/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

FIXE, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure comme présentés ci-dessus ;

MAINTIENT le seuil d'exonération fixé à 12 m² pour les enseignes, en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble et relatives à une même activité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Finances – Urbanisme – Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement – Représentants – Désignation

Rapporteur : Monsieur Matthieu MÉRON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

Considérant que depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal ;

Considérant que, s'agissant de la commune de Barentin, cette commission doit être composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il convient par conséquent de proposer une liste de 32 personnes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI,

M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

PROPOSE la liste de 32 contribuables afin de désigner les commissaires qui siégeront au sein de la commission communale des impôts directs.

Liste jointe en annexe à la délibération.

14 – Finances – Logement – LOGEAL – Rue Emile Zola – Ilot Ferry – Construction de 34 logements locatifs – Garantie d'emprunt – Quotité accordée – Autorisation

Rapporteur : Madame Martine CATTEAU

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que par courrier en date du 25 mars 2025, la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur les prêts relatifs au financement de l'opération de construction de 34 logements locatifs à Barentin, rue Emile Zola, Ilot Ferry ;

Considérant que cette opération présente un intérêt communal en contribuant au développement de l'offre de logements locatifs sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune est invitée, dans un premier temps, à se prononcer sur la quotité de garantie susceptible d'être accordée pour cette opération ;

Considérant que la garantie définitive de la commune ne pourra être accordée qu'au vu des caractéristiques définitives des prêts et des contrats de prêt édités par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il conviendra, en conséquence, de soumettre ultérieurement au Conseil Municipal une nouvelle délibération portant octroi définitif de la garantie d'emprunt ;

Monsieur le Maire précise qu'il est d'usage, sans que cela constitue une obligation, que les collectivités accueillant des projets de logements sociaux apportent leur garantie d'emprunt.

Monsieur Alain ROUSSEL demande s'il est possible de refuser l'octroi d'une telle garantie.

Monsieur David DUQUESNE indique que cette garantie d'emprunt permet aux bailleurs de ne pas recourir à des hypothèques, évitant ainsi des coûts bancaires qui seraient, le cas échéant, susceptibles d'être répercutés sur les loyers.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune refusait d'accorder ces garanties d'emprunt, les logements sociaux concernés pourraient ne pas être réalisés sur le territoire. Il précise par ailleurs que le risque demeure limité, compte tenu de la solidité financière des bailleurs sociaux, ainsi que du faible niveau de vacance constaté dans le parc social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE, à titre de principe, l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 100 % pour les emprunts à contracter par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés au financement de l'opération de construction de 34 logements locatifs située rue Émile Zola, Îlot Ferry, à Barentin, pour un montant prévisionnel total de 4 748 824 euros ;

PRÉCISE que cette approbation de principe ne vaut pas octroi définitif de la garantie d'emprunt par la commune ;

PRÉCISE que l'octroi définitif de la garantie d'emprunt sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil Municipal, au vu des caractéristiques définitives des prêts et des contrats de prêt édités par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Finances – Logement – LOGEAL – Rue Emile Zola – Ilot Ferry – Construction de 27 logements en accession à la propriété – Garantie d'emprunt – Quotité accordée – Autorisation

Rapporteur : Madame Martine CATTEAU

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 25 mars 2025, LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la commune pour le prêt destiné au financement de l'opération de construction de 27 logements en accession à la propriété à Barentin, rue Émile Zola, Îlot Ferry ;

Considérant que cette opération présente un intérêt communal en contribuant au développement de l'offre de logements locatifs sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune est invitée, dans un premier temps, à se prononcer sur la quotité de garantie susceptible d'être accordée pour cette opération ;

Considérant que la garantie définitive de la commune ne pourra être accordée qu'au vu des caractéristiques définitives des prêts et des contrats de prêt édités par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il conviendra, en conséquence, de soumettre ultérieurement au Conseil Municipal une nouvelle délibération portant octroi définitif de la garantie d'emprunt ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE, à titre de principe, l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 50 % pour l'emprunt à contracter par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'opération de construction de 27 logements en accession à la propriété située rue Émile Zola, îlot Ferry, à Barentin, pour un montant prévisionnel total de 2 500 000 euros ;

PRÉCISE que cette approbation de principe ne vaut pas octroi définitif de la garantie d'emprunt par la commune ;

PRÉCISE que l'octroi définitif de la garantie d'emprunt sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil Municipal, au vu des caractéristiques définitives des prêts et des contrats de prêt édités par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Fonciers – Parcelle AD 403 – Avenue André Maurois – Cession – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines émis le 23 octobre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 403, d'une superficie de 1 172 m², située avenue André Maurois à Barentin ;

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal ;

Considérant l'offre d'acquisition de la parcelle AD 403 émise par Monsieur Nicolas FELIX en date du 21 avril 2026 ;

Considérant le projet de Monsieur Nicolas FELIX consistant à construire des maisons d'habitation sur cette parcelle ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au prix de 70 €/m², soit un montant total de 82 040 € ;

Considérant que cette cession permettra la réalisation d'un projet de construction de logements sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AD 403, d'une superficie de 1 172 m², située avenue André Maurois à Barentin, au profit de Monsieur Nicolas FELIX, ou de toute personne morale ou physique qu'il se substituerait pour la réalisation de l'opération ;

FIXE le prix de cession à 70 €/m², soit un montant total de 82 040 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

17 – Chambre Régionale des Comptes – Contrôle – Actions engagées – Bilan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie relatif à l'école du premier degré et au temps périscolaire de la commune de Barentin ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie relatif à la qualité comptable, à la situation financière, à la politique patrimoniale et à la commande publique de la commune de Barentin ;

Vu le document annexé à la délibération présentant le bilan des actions engagées par la commune à la suite de ces rapports d'observations définitives.

Considérant que la commune a engagé, depuis la communication de ces rapports, plusieurs actions destinées à répondre aux observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal un point d'étape sur l'état d'avancement des mesures mises en œuvre, celles en cours de déploiement ainsi que les suites restant à conduire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

PREND ACTE de la présentation du bilan des actions engagées à la suite des rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie ;

PREND ACTE de la poursuite des actions engagées par la commune afin de répondre aux observations et recommandations formulées.

18 – Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Election

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 8 le nombre de représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 désignant les membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a été fixé à huit par délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 désignant les membres élus au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-8 du même code, les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret ;

Considérant qu'il appartient, en conséquence, au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Monsieur le Maire précise que ce nouveau vote fait suite au déménagement d'une élue, désormais domiciliée au sein de la résidence autonomie relevant du CCAS, et ne pouvant, par conséquent, plus siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ABROGE la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 désignant les membres élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PROCÈDE à l'élection de huit représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PRÉCISE qu'une seule liste de candidats a été présentée ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats suivants, dès le 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L.66 du code électoral</i>) :	0
Nombre de suffrages blancs (<i>art. L.65 du code électoral</i>) :	1
Nombre de suffrages exprimés [<i>b – c – d</i>] :	32
Majorité absolue :	17

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin et de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Madame Magalie HAUPAIX
- Monsieur Thierry ALLARD
- Madame Martine CATTEAU
- Madame Fatima OUARRAOU
- Monsieur David DUQUESNE
- Madame Valérie BEASSE
- Madame Nadège BALZAC
- Madame Evelyne DELBOS

PRÉCISE que les membres ainsi élus siégeront au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale pour la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de la qualité de conseiller municipal ou remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

19 – Élections professionnelles 2026 – Comité social territorial – Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail – Instances communes Ville et CCAS – Nombre de représentants du personnel – Fixation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 35 du 4 avril 2022 relative à la création d'un Comité social territorial commun pour les agents de la commune de Barentin et du Centre communal d'action sociale de Barentin, placé auprès de la commune de Barentin, ainsi qu'à la fixation du nombre de représentants du personnel ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2025 ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial, après consultation des organisations syndicales ;

Considérant que les collectivités et établissements publics employant au moins cinquante agents doivent disposer d'un Comité social territorial ;

Considérant qu'un Comité social territorial commun peut être créé entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, dès lors que l'effectif global est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, relève de la tranche de 200 à 999 agents, sur le périmètre de la commune de Barentin et du Centre communal d'action sociale, pour laquelle le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial est fixé entre quatre et six ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'effectif de la collectivité, de l'organisation actuelle du dialogue social et de la nécessité d'assurer un fonctionnement lisible et efficace de l'instance, de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial commun, avec un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant que l'effectif étant au moins égal à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité social territorial ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial ;

Considérant qu'il convient de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du Centre communal d'action sociale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il convient également de prévoir le recueil, par le Comité social territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité et du Centre communal d'action sociale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

MAINTIENT un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Barentin et du Centre communal d'action sociale de Barentin, placé auprès de la commune de Barentin ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial commun à quatre ;

FIXE à quatre le nombre de représentants suppléants du personnel au Comité social territorial commun ;

MAINTIENT le paritarisme numérique au sein du Comité social territorial commun, en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du Centre communal d'action sociale égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

PRÉVOIT le recueil, par le Comité social territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité et du Centre communal d'action sociale ;

INSTITUE au sein du Comité social territorial commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à quatre ;

FIXE à quatre le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de cette formation spécialisée ;

MAINTIENT le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du Centre communal d'action sociale égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

PRÉCISE que la présente délibération devra faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Barentin ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Instances – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Constitution – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2021 portant création de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Barentin ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par concession ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de cette commission pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants représentant le conseil municipal au sein de la commission ;

Considérant qu'il convient également de désigner trois représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; que, toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'il en va de même si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE de procéder au vote à main levée et ainsi de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

CONFIRME le maintien, pour la durée du mandat, de la Commission consultative des services publics locaux créée par délibération du 11 octobre 2021 ;

FIXE à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants représentant le conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

CONSTATE le dépôt d'une seule liste de candidatures ;

PROCÈDE à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants représentant le conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

DÉSIGNE, en qualité de membres titulaires représentant le conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Baptiste DETALMINIL
- Grégory FERMENT
- Jérôme KEHR
- Noa NICOLLE
- Gilles AMANIEU

DÉSIGNE, en qualité de membres suppléants représentant le conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Frédéric VIAU
- Christophe DESILLE
- Françoise LEMAIRE-DELACROIX
- Véronique BOULARD
- Laurent HAUGUEL

PROCÈDE à la désignation de trois représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

DÉSIGNE, en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Le président du club des entreprises de Barentin, Monsieur Olivier MARTIN
- La Directrice de la Croix-Rouge Insertion, Madame Agnès LARGILLET
- La présidente de l'amicale des Vallées de l'Austreberthe et du Cailly, Madame Michèle LASNEL

21 – Élus – Frais exposés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat – Indemnisation – Modalités – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4 et R. 2123-22-1 à D. 2123-22-7 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient, dans les cas prévus par la loi, du remboursement de certains frais exposés dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en préciser les modalités d'application, notamment pour les mandats spéciaux, les déplacements de représentation hors du territoire communal, les frais de garde ou d'assistance, les élus en situation de handicap ainsi que les élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes issues de la loi relative au statut de l' élu, laquelle apporte un certain nombre de garanties et vise à mieux accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, en permettant de mieux concilier vie professionnelle, vie personnelle et engagement électif. Elle permet également de faciliter l'exercice d'un mandat électif parallèlement à la poursuite d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

Article 1er – Principe général

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais exposés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat, dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 – Mandats spéciaux

DIT que les frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux confiés aux élus municipaux par le conseil municipal sont remboursés par la commune, sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 – Déplacements de représentation hors du territoire communal

DIT que les frais de transport et de séjour engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre, hors du territoire communal, à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 – Élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

DIT que les membres du conseil municipal régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire communal bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités fixées par la présente délibération.

Article 5 – Frais de garde d'enfants et d'assistance

DIT que les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales, sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans les limites prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Élus en situation de handicap

DIT que les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus municipaux en situation de handicap dans les cas prévus par l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 – Modalités de remboursement

PRÉCISE que les remboursements prévus aux articles 2 à 6 interviennent sur présentation d'un état de frais signé par l' élu, accompagné de tout justificatif utile.

PRÉCISE que les frais de transport et de séjour sont remboursés selon les conditions applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 8 – Exécution

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

22 – Culture – Saison culturelle 2026 / 2027 – Présentation – Adoption

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « vie culturelle » en date du 4 mars 2026 ;

Considérant que la commune établit chaque année une programmation culturelle destinée à proposer au public une offre diversifiée de spectacles, animations et événements ;

Considérant le programme de la saison culturelle 2026-2027, couvrant la période de septembre 2026 à juin 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le programme culturel ainsi que les tarifs applicables aux manifestations concernées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ADOpte le programme culturel ainsi que les tarifs relatifs à la période allant de septembre 2026 à juin 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette programmation culturelle.

23 – Culture – Convention Normandie Images – Passeurs d'images 2026 / 2027 – Tarifs – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion trisannuelle au dispositif NORMANDIE IMAGES, représenté par la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie ;

Considérant que le dispositif permet l'organisation de séances de cinéma à tarifs préférentiels à destination des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées ;

Considérant que les tarifs applicables à ces séances sont prévus dans le cadre d'une convention conclue dans le cadre du dispositif NORMANDIE IMAGES ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces tarifs aux tarifs municipaux applicables pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

AJOUTE, aux tarifs municipaux 2026, les tarifs d'entrée applicables aux séances organisées dans le cadre du dispositif Normandie Images / Passeurs d'images, comme suit :

- 2,50 euros par élève pour les écoles primaires
- 2,80 euros par élève pour les collèges
- 3,00 euros par élèves pour les lycées
- Gratuit pour les accompagnateurs

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifs dans le cadre du dispositif.

24 – Culture – Ciné-débat « L'autre moi » – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culturelle ;

Considérant la demande de Monsieur Luka Celik pour projeter son documentaire et long métrage « L'autre moi », suivi d'une discussion ouverte avec le public et les intervenants de l'association des « Alcooliques Anonymes » le mardi 26 mai 2026 à 20h00 ;

Considérant que la commune de Barentin souhaite soutenir les projets culturels et citoyens favorisant l'échange avec le public, notamment au travers du format ciné-débat ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de mettre à disposition le Théâtre Montdory pour l'organisation de cette séance ;

Considérant que le tarif unique applicable à cette séance est fixé à 2,50 € par entrée ;

Considérant qu'il est proposé de reverser à Monsieur Luka CELIK la moitié des recettes encaissées au titre de cette séance ;

Monsieur le Maire précise que des scènes du film ont été tournées sur le territoire de Barentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE l'organisation, au Théâtre Montdory, d'une séance ciné-débat autour du documentaire long métrage « L'Autre moi » de Monsieur Luka CELIK, le mardi 26 mai 2026 à 20h00 ;

AUTORISE le versement de la moitié des recettes à Monsieur Luka Celik (Tarif unique Ciné-débat : 2,50€ par entrée) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du Théâtre Montdory ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 – Culture – Mécénat – Convention type – Charte éthique – Présentation – Approbation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de lancer une démarche mécénat au service culture ;

Considérant que la démarche de mécénat culturel nécessite, pour se structurer, la rédaction d'une convention type pour contractualiser avec de futures mécènes entreprises ;

Considérant la nécessité d'annexer une charte éthique à la convention permettant de faire adhérer les entreprises mécènes aux bonnes pratiques du mécénat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine

CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE la convention type qui servira de modèle pour les futurs mécénats contractualisés avec la commune de Barentin ;

ADOpte la charte éthique du mécénat qui sera annexée de la convention type de mécénat.

26 – Culture – Parrainage – Convention type – Présentation – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de lancer une démarche mécénat au service culture ;

Considérant que la démarche de parrainage nécessite, pour se structurer, la rédaction d'une convention type pour contractualiser avec de futures partenaires entreprises ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

VALIDE la convention type qui servira de modèle pour les futurs parrainage contractualisés avec la ville de Barentin.

27 – Culture – Communication – Partenariat – RELIKTO – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la promotion de la programmation culturelle municipale pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que RELIKTO propose un partenariat personnalisé comprenant notamment l'insertion des rendez-vous de la saison dans son agenda, la rédaction et la mise en ligne de trois articles, la mise à disposition d'espaces publicitaires numériques, le relais des informations sur ses réseaux sociaux et sa newsletter, ainsi que la présence du Théâtre Montdory dans son annuaire et sur sa page partenaires ;

Considérant que ce partenariat est proposé pour un montant de 1 450 € TTC, la TVA n'étant pas applicable en vertu de l'article 293 B du code général des impôts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Barentin de renforcer la visibilité du Théâtre Montdory et de sa saison culturelle auprès du public normand ;

Le Conseil Municipal, à la majorité comme suit :

32 voix pour : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

1 abstention : Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE le partenariat avec RELIKTO pour la promotion de la saison culturelle 2026 / 2027 du théâtre Montdory ;

APPROUVE le montant de la participation financière correspondante, fixé à 1 450 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

28 – Culture – Communication – Partenariat – Le Courrier Cauchois – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la promotion de la programmation culturelle municipale pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que le Théâtre Montdory souhaite renouveler son partenariat de communication avec Le Courrier Cauchois, notamment dans le cadre de la valorisation des sorties culturelles sur le territoire ;

Considérant que ce partenariat prévoit notamment une couverture rédactionnelle de la saison culturelle du Théâtre Montdory ainsi que l'organisation de jeux-concours permettant de faire gagner des places de spectacle ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage notamment à accepter la proposition commerciale afférente, à mettre à disposition les contacts artistiques nécessaires, à assurer la visibilité du journal par l'apposition d'une bâche à l'entrée du théâtre et à fournir un quota de places pour les jeux-concours ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Barentin de renforcer la visibilité du Théâtre Montdory et de sa saison culturelle auprès du public local ;

Le Conseil Municipal, à la majorité comme suit :

32 voix pour : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

1 abstention : Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE la signature de la convention de partenariat avec le Courrier Cauchois pour la promotion de la saison culturelle 2026/2027 du théâtre Montdory ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame Evelyne DELBOS précise que son abstention sur les deux dernières délibérations est motivée par l'absence de certitude quant aux bénéfices attendus de ces partenariats.

Monsieur le Maire indique comprendre ce questionnement, tout en précisant qu'il demeure difficile de quantifier précisément les retombées. Une enquête pourra éventuellement être envisagée.

Monsieur Gilles AMANIEU précise que ces moyens de communication contribuent à renforcer l'attractivité du théâtre. Ils permettent au public de venir découvrir le théâtre ; toutefois, ce qui incite les spectateurs à revenir, c'est la qualité de la programmation.

29 – Culture – Communication – Partenariat – Horizon FM – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la promotion des événements locaux et de la programmation culturelle municipale pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que l'association Horizon permet d'assurer une visibilité locale des événements et de la programmation du Théâtre Montdory ;

Considérant que ce partenariat repose sur un échange de visibilité et ne donne lieu à aucun échange financier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

AUTORISE le partenariat avec l'association Horizon pour la promotion des événements locaux et de la programmation du Théâtre Montdory pour la saison 2026/2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

30 – Vie Associative – Subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers de Barentin – Versement – Autorisation

Rapporteur : Madame Cathy PRÉVOST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Barentin afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement de la prestation musicale assurée par un orchestre ;

Considérant l'organisation de la Fête de la Sainte-Barbe par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Barentin le 20 décembre 2025 ;

Considérant que cette manifestation participe au maintien du lien social, à la valorisation de l'engagements des sapeurs-pompiers et à l'animation de la vie locale ;

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barentin a fait appel à la section Musique de l'Amicale des sapeurs-pompiers du Trait pour effectuer la prestation musicale ;

Considérant que cette prestation a été facturée 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ACCORDE une subvention exceptionnelle à hauteur de 325 €, correspondant à 50% du montant de la facture, au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Barentin.

31 – Vie Associative – Services Techniques – USSAPB – Boucles de l'Austreberthe 2026 – Camion podium – Prêt à titre gracieux – Autorisation

Rapporteur : Madame Cathy PRÉVOST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

Vu la demande formulée par l'Union Sportive Sainte-Austreberthe Pavilly Barentin (USSAPB) afin de pouvoir disposer du camion podium de la commune de Barentin le 21 juin 2026 ;

Considérant le déroulement de la course cycliste dénommée Les Boucles de l'Austreberthe organisée par l'USSAPB le 21 juin 2026, dont le circuit passe par la commune de de Barentin ;

Considérant le caractère associatif de l'USSAPB et l'intérêt général local que présente cette manifestation sportive pour le territoire communal ;

Considérant que les tarifs municipaux prévoient un montant de 2 500 euros pour la location du camion podium, auquel s'ajoutent quatre heures de main-d'œuvre au taux horaire de 22,50 euros ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette manifestation en accordant à l'USSAPB la mise à disposition du camion podium à titre gracieux, incluant son montage et son démontage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ACCORDE à l'Union Sportive Sainte-Austreberthe Pavilly Barentin (USSAPB), à titre gracieux, la mise à disposition du camion podium communal le 21 juin 2026, pour l'organisation de la course cycliste « Les Boucles de l'Austreberthe » ;

PRÉCISE que cette mise à disposition inclut la location, le montage et le démontage du camion podium ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32 – Bien-être animal – Chats errants – Stérilisation et identification – Partenariat – Association Biker Animal Force – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 ;

Considérant qu'il est constaté une présence nombreuse de chats errants sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir en matière de salubrité publique et pour le bien-être animal ;

Considérant que l'association Biker Animal Force, agréée par la préfecture de Seine-Maritime souhaite travailler avec la commune afin de mener des campagnes de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la commune conventionnera avec les vétérinaires locaux pour la stérilisation et l'identification des chats errants afin de prendre en charge le coût des interventions ;

Considérant que la commune met à disposition de l'association Biker Animal Force un local pour mener à bien ses missions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Biker Animal Force afin d'organiser les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal.

33 – Jeunesse – Service Enfance – Année scolaire 2025/2026 – Accueil de loisirs – Tarifs – Modification – Adoption

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 autorisant la commune de Barentin à conventionner avec les communes du territoire de la communauté de communes Caux-Austreberthe sur les modalités de financement aux accueils de loisirs ;

Considérant que la commune de Barentin dispose d'accueils de loisirs sans hébergement ouverts aux enfants âgés de 3 à 15 ans ;

Considérant que certaines communes du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe souhaitent permettre aux enfants domiciliés sur leur commune de bénéficier des accueils de loisirs de la commune de Barentin, en participant financièrement au coût du service ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la grille tarifaire afin de préciser les conditions d'application de cette participation financière ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

MODIFIE la grille tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement afin de préciser que la participation financière communale est applicable uniquement aux familles domiciliées dans une commune ayant conclu une convention avec la commune de Barentin ;

PRÉCISE que, pour les familles domiciliées dans une commune non conventionnée, les tarifs applicables demeurent ceux prévus pour les usagers extérieurs.

34 – Jeunesse – Service Enfance – Année Scolaire 2026/2027 – Tarifs – Adoption

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 relatifs à la fixation des tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant que les tarifs des prestations fournies aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que ces tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que cette actualisation est limitée au taux d'inflation moyen constaté au titre de l'année 2025, soit 0,9 % ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ADOpte les tarifs du Service Enfance applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

35 – Jeunesse – Service Enfance - Transport scolaire – Région Normandie – Convention – Avenant – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), transférant à la Région la compétence relative au transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la convention de délégation signée entre la Région et la commune de Barentin pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, relative à la gestion locale des transports scolaires ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que depuis 2019, les stipulations du nouveau règlement régional des transports scolaires et ses ajustements respectifs ont permis de poser les principes d'un travail partenarial à conduire en prenant appui sur des autorités organisatrices de second rang (AO2) ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année la grille tarifaire précisant la participation de la commune aux tarifs des transports scolaires des Barentinois ;

Considérant que la commune souhaite soutenir financièrement les familles barentinoises en prenant en charge une part du coût des transports scolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la grille tarifaire relative à la participation de la commune au financement des abonnements scolaires, prévoyant une prise en charge communale de 50 % du tarif régional applicable aux abonnements scolaires, qu'ils soient routiers ou ferroviaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

36 – Solidarité – Culture – Téléthon 2026 – Reversement de recettes à l'AFM Téléthon – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de l'édition 2026 du Téléthon par l'association AFM-Téléthon pour la lutte contre les maladies génétiques,

Considérant que la commune de Barentin souhaite s'associer à cette mobilisation nationale en organisant deux spectacles au profit de l'AFM-Téléthon :

- Le vendredi 20 novembre 2026 à 20h30 : un Tribute Céline Dion – Jean-Jacques Goldman ;
- Le vendredi 4 décembre 2026 à 20h30 : un concert Pop Rock intitulé « L'École de Musique et de Danse fait son show », par les musiciens et danseuses du SIGEMD.

Considérant que les recettes issues de la billetterie de ces deux manifestations ont vocation à être reversées à l'AFM-Téléthon ;

Monsieur Gilles AMANIEU précise que, s'agissant du concert SIGEMD, les professeurs et les élèves se produisent bénévolement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège

BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le principe du reversement à l'AFM-Téléthon de l'intégralité des recettes encaissées par la commune au titre de ces deux spectacles ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 – Solidarité – Culture – Association du Théâtre Lagrange – Spectacle « Des chansons plein la tête » – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en date du 4 mars 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2026/2027, l'association du Théâtre Lagrange organisera un concert avec l'équipe du spectacle « Des chansons plein la tête » le dimanche 14 février 2027 à 17h ;

Considérant que les places de ce concert seront vendues au tarif unique de 18 euros ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de reversement des recettes de billetterie entre la commune et l'association ;

Monsieur Gilles AMANIEU précise que ce spectacle est notamment assuré par Dimète, chanteur barentinois, et des maestros de l'émission « N'oubliez pas les paroles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE les conditions de billetterie définies dans la convention proposée par l'association du Théâtre Lagrange ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

38 – Séniors – Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Représentants – Désignation

Rapporteur : Madame Valérie BÉASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 prenant acte de la labellisation de la commune de Barentin en tant que Ville Amie des Aînés - Niveau OR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 approuvant l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces désignations afin d'assurer la représentation de la commune au sein dudit réseau ;

Considérant la candidature de Madame Valérie BÉASSE en qualité de représentante titulaire et de Madame Magalie HAUPAIX en qualité de représentante suppléante ;

Monsieur le Maire précise que Madame Valérie BÉASSE est Adjointe au Maire en charge des Séniors et que Madame Magalie HAUPAIX est élue référente au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE de procéder au vote à main levée et ainsi de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

CONSTATE le dépôt d'une seule liste de candidatures ;

DÉSIGNE Madame Valérie BÉASSE en qualité de représentant titulaire de la commune de Barentin auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

DÉSIGNE Madame Magalie HAUPAIX en qualité de représentant suppléant de la commune de Barentin auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 – Séniors – Conseil des Sages – Fédération française des Villages et Villes Sages – Adhésion – Cotisation – Autorisation

Rapporteur : Madame Valérie BÉASSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2021 approuvant l'adhésion à la fédération soutenant, à cette date, le développement de conseil des sages ;

Considérant que la commune de Barentin a souhaité mettre en place, dès 2021, un conseil des sages afin d'enrichir la démocratie locale et donner la parole aux aînés ;

Considérant que le Conseil des Sages constitue une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, destinée à formuler des avis, propositions et contributions sur les sujets intéressant la commune ;

Considérant que l'appellation "Conseil des Sages" est une marque déposée et que son usage nécessite une adhésion à la fédération des Villages et Villes Sages ;

Considérant que la fédération des Villages et Villes Sages permet à ses membres de bénéficier de nombreux retours d'expérience entre territoires et de valoriser à l'échelle nationale l'action du conseil des sages de Barentin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

A la demande de Monsieur Frédéric HOURMANT, qui s'interroge sur les modalités de constitution du Conseil des Sages, Madame Valérie BÉASSE précise qu'il s'agit d'un appel à candidatures.

Monsieur HOURMANT indique que certaines personnes ne semblent pas avoir eu connaissance de cet appel à candidatures. Monsieur le Maire précise que les personnes intéressées peuvent prendre contact avec Madame Valérie BÉASSE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la chance de disposer d'un Conseil des Sages investi et force de proposition, permettant de faire émerger des idées nouvelles. Ses membres ont notamment

contribué à la mise en place d'ateliers de prévention contre les arnaques, en collaboration avec la gendarmerie.

AUTORISE l'adhésion à la fédération française Villages et Villes Sages ;

AUTORISE le versement de la cotisation 2026 pour un montant de 570 euros, le montant de l'adhésion étant déterminé conformément à la grille annexée au règlement intérieur de ladite Fédération, en fonction de la population de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Frédéric HOURMANT fait part de la demande d'un commerçant barentinois concernant l'encombrement des trottoirs par des trottinettes, des poubelles ainsi que des étalages commerciaux.

S'agissant des poubelles, Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours avec la communauté de communes concernant une éventuelle modification des jours de collecte.

S'agissant des trottinettes, il rappelle que les dispositions du code de la route doivent être respectées. La circulation sur les trottoirs est interdite. Une demande d'attention particulière sera adressée à la police municipale afin de veiller au respect de cette interdiction.

Il est précisé que la configuration du centre-ville ne permet pas la création de pistes dédiées. Si cela peut être envisagé sur certains axes, sa mise en œuvre demeure difficile dans l'hypercentre.

Il est également rappelé que les trottinettes pliables sont autorisées dans les bus MOCA, sous réserve que ces derniers ne soient pas saturés.

Enfin, des campagnes de sensibilisation pourraient être envisagées, notamment en lien avec le conseil municipal des jeunes.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Déborah SLIMANI